

AMBROISE BARON, ASSUREUR CHEZ OFRACAR

Responsabilité des dirigeants : quels risques pour quels enjeux ?

Les contrats de responsabilité civile des dirigeants d'entreprise sont essentiels mais complexes.



« Parmi tous les sinistres possibles, les sinistres liés aux responsabilités sont les seuls dont il est impossible de connaître à l'avance le montant des dommages. »

L'augmentation du nombre de lois, décrets, règlements, circulaires et directives accroît dans les mêmes proportions les responsabilités des entreprises, et amplifie sans commune mesure les responsabilités des dirigeants.

Combien de dirigeants sont conscients que les garanties des contrats RC (Responsabilité civile) souscrits par leur entreprise excluent la protection des dirigeants dans l'exercice de leur fonction ?

Mises en cause, pourquoi ?

Accident du travail ; concurrence déloyale ; faute de gestion ; conflit d'intérêt ; violation des statuts de la société ; violation d'une loi ou d'un règlement ; harcèlement ; discrimination ; insuffisance d'actifs...

Mises en cause, par qui ?

Salariés, actionnaires, associés, clients, fournisseurs, concurrents, inspection du travail, organismes publics divers...

La solution passe par la souscription d'un contrat "responsabilité des dirigeants".

L'objet des garanties

Le contrat prend en charge, en lieu et place du ou des dirigeants, les dommages et intérêts, ainsi que les frais de défense, civile ou pénale, induits par leur mise en cause personnelle.

Différentes extensions sont possibles, comme l'élargissement de la garantie à tout salarié mis en cause sur des fondements de rapports sociaux (harcèlement, discrimination...) ou la prestation de consultants en gestion de crise afin de prévenir les mises en cause du dirigeant et/ou d'en maîtriser les conséquences.

Conséquence de la non-garantie

Les conséquences d'une absence de garantie sont simples : le dirigeant doit assumer personnellement la totalité des dommages et intérêts et des frais engagés pour sa défense : entre 300 000 et 500 000 euros en moyenne pour une petite entreprise et jusqu'à 2 500 000 euros pour les PME plus importantes.

Qui est couvert ?

L'entreprise souscrit une garantie pour l'ensemble des dirigeants, de droit et de fait, passés, présents ou futurs. C'est donc la fonction qui est assurée et non la personne. Toute société qui souscrit, garantit automatiquement l'ensemble de ses filiales. Il est aussi possible d'assurer sur un même contrat des sociétés sœurs, c'est-à-dire sans liens juridiques entre elles, mais ayant les mêmes dirigeants. Ceci peut permettre de bénéficier d'un "tarif de groupe".

D'autres solutions de souscription existent, comme celle d'adhérer à "un contrat cadre", mis en place au profit d'une collectivité.

Exclusions

Sont exclues notamment les réclamations résultant d'abus de biens ou de fautes intentionnelles.

Les acteurs du marché

Plusieurs compagnies d'assurances proposent ce type de garantie. Les trois principales (AIG, CHUBB, ACE) sont américaines et habituées à gérer ces risques. D'autres assureurs généralistes, plus connus, proposent aussi leurs produits, mais leurs garanties sont moins protectrices et les conditions moins avantageuses.

Tarifification

Elle ne se fait pas au prorata du chiffre d'affaires de la société, mais selon quatre critères :

- L'analyse financière de la société.
- La composition de l'actionariat (familial, holdings, investisseurs financiers...).
- Le montant de garantie souhaité.
- Les antécédents.

Points particuliers

Outre le montant de garantie et la prime, les points suivants doivent être surveillés :

- Le remboursement des frais de défense est-il limité ?
- Quelles sont les exclusions de garantie, autre que celle fondée sur l'abus de biens ?
- Les mises en cause des dirigeants passés par les dirigeants nouveaux sont-elles couvertes, notamment après cession de la société ?
- Avez-vous le libre choix de l'avocat pour votre défense ?
- Des franchises sont-elles prévues ?
- La reconduction de la garantie est-elle tacite ou se fait-elle sous réserve de la fourniture des états financiers avant l'échéance ?
- Tous les contrats prévoient une garantie subséquente dans le temps, mais est-elle gratuite ou non ?

Qui est Ofracar ?

- Société de courtage en assurances, créée en 1964. Certifiée Qualicert depuis juillet 2003.
- Indépendante des compagnies, mandataire de ses clients et défenseur de leurs intérêts.
- Entité de 16 personnes, spécialisée sur les risques des entreprises.
- Fait partie des 100 premiers courtiers français.
- Spécialisé dans les métiers du froid, du traitement de l'air et de la cuisine collective, partenaire du Snefcca.